

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 046/2023  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES  
D'ARRETS DE BUS ET DU CHANGEMENT DES BORDURES ET DES CANIVEAUX AU 48 AVENUE DE GROSBOIS  
DU 09 MAI AU 08 JUIN 2023.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de l'Union des Compagnons Paveurs ;

**Considérant** que des travaux de mise aux normes d'arrêts de bus et de changement de bordures et de trottoirs doivent être réalisés par l'Union des Compagnons Paveurs, sise 43 rue du Moulin Bateau, 94380 Bonneuil-sur-Marne et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'Union des Compagnons Paveurs est autorisée à intervenir au 48 avenue de Grosbois afin d'y effectuer des travaux susnommés du 09 mai au 08 juin 2023.

**ARTICLE 2** L'entreprise neutralisera les emplacements nécessaires à ses travaux notamment pour l'installation de sa base vie sur 15 mètres linéaires, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** L'Union des Compagnons Paveurs devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 h avant le commencement des travaux. A sa charge également d'avertir par tous moyens les riverains proches des travaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
L'Union des Compagnons Paveurs,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Le SIVOM,  
TRANSDEV

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 mai 2023



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*